HAUT-RHIN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 154/2021

Relatif à la circulation et au stationnement Intersection route de Colmar / rue Adolphe Hirn - LOGELBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement – intersection route de Colmar / rue Adolphe Hirn à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 30 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 de la façon suivante:

Rue Adolphe Hirn:

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par les rues Taennchel et Gare ;
- Stationnement interdit (y compris dans l'intersection de la rue du Taennchel et de la Gare).

Route de Colmar:

- Rétrécissement de chaussée ;
- Vitesse limitée à 30 km/h;
- Stationnement interdit en amont, aval et au droit du chantier ;
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- Ateliers Municipaux de Colmar Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM;
- Colmarienne des Eaux 18, rue Edouard Bénès 68027 COLMAR;
- OLRY ARKEDIA 1 Chemin du Heilgass 68230 Turckheim;
- Colmar Agglomération ;

- Trace;
- SDIS;
- SIVOM;
- Mairie d'Ingersheim 42, Rue de la République 68040 INGERSHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 25 mars 2021 Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité